

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Répartition de l'enveloppe bien-être 2023-2024 pour le statut social des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécute la décision du gouvernement relative à la répartition de l'enveloppe bien-être 2023-2024 pour le statut social des travailleurs indépendants

Concrètement, il s'agit d'une augmentation des prestations sociales suivantes pour les travailleurs indépendants :

- la prestation financière dans le cadre du droit passerelle de 2% à partir du 1er juillet 2023
- l'allocation d'aidant proche de 2% à partir du 1er mai 2023
- l'allocation de paternité et de naissance de 1% à partir du 1er mai 2023
- l'allocation de deuil de 1% à partir du 1er juillet 2023

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal visant l'augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants en exécution des articles 5 et 6 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be